



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 19/11/2021

Affaire suivie par : Nicolas LE PEN  
nicolas.le-pen@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 02 72 74 78 08  
Réf : N4-2021-1314

**Donner acte de modification notable non substantielle**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 28 octobre 2021, vous demandez la prorogation du délai de validité de l'autorisation environnementale pour le parc éolien de la Croix Guingal, constitué du 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, sur le territoire de la commune de Derval. L'autorisation environnementale de ce parc éolien a été délivrée par arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/143 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Vous faites état, par la correspondance sus-mentionnée, de délais de livraison rallongés pour certains composants, entraînant un retard dans la réalisation de ce chantier. Vous prévoyez une mise en service au second semestre 2022.

Vous demandez, en conséquence de ce qui précède, la prorogation de 6 mois du délai de validité initial de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ces conditions, après examen par l'inspection des installations classées, je vous informe que cette modification n'appelle pas d'observation particulière. Elle n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site.

**ENERTRAG Pays de la Loire I SAS  
9 mail Gay Lussac  
95000 NEUVILLE SUR OISE**

En conséquence et en application du I de l'article R.515-109 du code de l'environnement, il est décidé de porter le délai de validité de l'autorisation environnementale du parc éolien de la Croix Guingal à 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de l'unité départementale de la Loire-Atlantique



Christophe HENNEBELLE

**Copie :**

– Préfecture de la Loire-Atlantique, bureau des procédures environnementales et foncières